

REPUBLIQUE FRANCAISE

**LA ROCHE-SUR-YON AGGLOMÉRATION
HÔTEL DE VILLE ET D'AGGLOMÉRATION
PLACE DU THÉÂTRE - BP829**

85021 LA ROCHE-SUR-YON CEDEX

ARRETE N° 2023-A-162

MODIFIANT LA COMPOSITION DE LA COMMISSION LOCALE D'AMELIORATION DE L'HABITAT
DE LA ROCHE-SUR-YON AGGLOMERATION



LE PRESIDENT

Vu le code des collectivités territoriales,

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment son article R 321-10,

Vu la convention de délégation de compétence conclue en application de l'article L.301-5-2 du CCH, en date du 19 juin 2018,

Vu la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé conclue avec l'Anah en date du 29 mars 2018,

Vu la délibération n°2 du Conseil d'Agglomération du 27 août 2020, portant désignation des représentants du Conseil d'Agglomération dans divers organismes,

Vu le décret n°2017-831 du 5 mai 2017, relatif à l'organisation et aides de l'Anah,

Vu les propositions des organismes consultés,

ARRETÉ

ARTICLE 1

La commission locale d'amélioration de l'habitat (C.L.A.H.), constituée conformément à l'article R.321-10 du code de la construction et de l'habitation, est composée comme suit

Membres de droit

↳ Le représentant de La Roche-sur-Yon Agglomération, Président de la Commission, par délégation du Président de La Roche-sur-Yon Agglomération :

- ✓ M. François GILET (titulaire),
- ✓ M. Laurent FAVREAU (suppléant).

Membres désignés par le délégataire :

Membres obligatoires

↪ Le délégué de l'Agence dans le département ou son représentant.

↪ Une personne en qualité de représentant les propriétaires, représentant l'Union Nationale des Associations de Représentants des Copropriétaires en Pays de la Loire :

- ✓ M. Thierry HERVÉ (titulaire),
- ✓ M. Bernard LANCIEN (suppléant).

↪ Une personne en qualité de représentant les locataires, représentant l'Association Consommation Logement et Cadre de Vie :

- ✓ M. Amédée DUPOND (titulaire),
- ✓ M. Miche FOUCHER (suppléant).

↪ Une personne qualifiée pour ses compétences dans le domaine du logement, l'Association Départementale d'Information sur le Logement (ADILE) :

- ✓ M. Didier LEBRAS (titulaire),
- ✓ Mme Sylvaine COUNILLE (suppléante).

↪ Deux personnes qualifiées pour leurs compétences dans le domaine social, représentant :

- l'association Passerelles :

- ✓ Mme Michelle GRELLIER (titulaire),
- ✓ M. Milos BRKIC (suppléant).

- l'association Habitat et Humanisme gestion (Agence Immobilière à Vocation Sociale) :

- ✓ M. Valérie LAVAUFRE (titulaire),
- ✓ M. François BAUMARD (suppléant).

↪ Un représentant des associés collecteurs de l'Union d'économie sociale pour le logement (ou 1% logement), représentant la Société Action Logement Services :

- ✓ M. Catherine HERMOUET (titulaire),
- ✓ Mme Émilie BOUYER (suppléante).

Autres membres

↪ Une personne en qualité de représentant de La Roche-sur-Yon Agglomération :

- ✓ M. Pierre CASSARD (titulaire),
- ✓ M. Jacques POIRAUD (suppléant).

Membres associés (sans voix délibérative) :

↪ Une personne représentant SOLiHA Vendée, opérateur sur le territoire de La Roche-sur-Yon Agglomération :

- ✓ M. Michel DANO (titulaire),
- ✓ M. Bruno MAUDET (suppléant).

ARTICLE 2

Le mandat de membres de la commission est valable à compter de la date de signature du présent arrêté jusqu'au terme de la délégation de compétence.

ARTICLE 3

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Le Tribunal Administratif précité peut également être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr

ARTICLE 4

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui remplace l'arrêté n°2023-A-154 du 20 novembre 2023.

Fait à La Roche-sur-Yon, le 21/12/2023,

**Luc BOUARD,
Président de
La Roche-sur-Yon Agglomération**